

M A I R I E  D' O R G E V A L

Y V E L I N E S

Arrêté N° 2020-T-077

**ARRETÉ TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET SITES COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19**

Le Maire de la Commune d'Orgeval,

***Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 et suivants*

***Vu** le Code de la Santé Publique,*

***Vu** les mesures gouvernementales annoncées par le Chef de l'Etat en date du 12 mars 2020,*

***Considérant** le caractère très actif de la maladie COVID-19 sur le territoire national et la nécessité de lutter contre la propagation,*

***Considérant** qu'au titre de l'article susnommé du CGCT, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses,*

ARRETE :

Article 1 : A compter du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les locaux et sites communaux mentionnés ci-dessous seront fermés au public :

- Ecole de musique
- Salle de l'Orangerie
- Salle « Histoire d'Orgeval » - Brunetterie
- Parc de la Brunetterie
- La Croisée et bibliothèque
- Maison Duménil
- Site de Saint-Marc en totalité
- L'atelier de sculpture dit « Le lavoir »

Les évènements prévus dans ces locaux seront annulés et reportés sine die à compter du 16 mars 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivants la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande. Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de St-Cloud – 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes municipaux.

Orgeval, le 16 mars 2020

Le Maire,

Jean-Pierre JUILLET